

Les actes notariaux en néerlandais en Flandre

■ Le ministre Weyts veut faire rapidement adopter un décret dans ce sens au nord du pays.

C'est coiffé de sa casquette jaune et noire de ministre très *pointu* de la Périphérie flamande que Ben Weyts a fait adopter vendredi par le gouvernement Bourgeois un projet de décret stipulant qu'à l'avenir les actes notariaux ne pourront plus être rédigés officiellement qu'en néerlandais. Ou dans tous les cas doublés d'une traduction jurée et donc officielle dans la langue de Vondel.

Il faut savoir que, pour l'heure, le dépôt d'actes notariaux n'est pas réglé de manière très claire en matière linguistique. Il en résulte que dans la pratique, nombre de pareils actes sont introduits dans pas mal de langues, dont le français. Et pourtant ils ont toujours la même valeur que les textes en néerlandais. Une situation que Ben Weyts entend modifier.

Un mauvais signal

"Pour moi", explique le citoyen du Grand-Beersel, "il me semble évident que des documents aussi of-

ficiels que ceux-là doivent être rédigés en néerlandais".

"Nous donnons de la sorte un mauvais signal. D'un côté, nous mettons en place une politique déterminée d'intégration des allophones mais en même temps nous permettons que les nouveaux-venus non néerlandophones puissent encore introduire des documents officiels dans leur propre langue ! Qui plus est, dans beaucoup de cas, un acte de vente est souvent le tout premier contact entre un nouveau-venu et l'autorité officielle."

"Des documents aussi officiels que ceux-là doivent être rédigés en néerlandais."

Ben Weyts (N-VA)
Ministre flamand de la Périphérie.

Bon prince

Cela a donc incité le ministre du Vlaamse rand à demander que tous les actes officiels notariaux soient rédigés en néerlandais ou comportent au moins une version officielle en néerlandais.

Bon prince, Weyts ajoute que "les citoyens et les notaires auront toujours la liberté de rédiger un acte de vente ou d'emprunt hypothécaire dans une langue étrangère (sic) mais avec une traduction intégrale par un traducteur juré".

Et de conclure que les documents qui ne répondront pas à ce futur texte de décret ne pourront plus être introduits à l'administration générale du Patrimoine ou auprès d'autres instances officielles...

Christian Laporte